

**CANADA  
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK  
MRC DE TÉMISCOUATA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 03 juillet 2017, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet  
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie  
Siège n° 4 : Guylaine Cyr  
Siège n° 5 : Simon Bolduc  
Siège n° 6 : Raymond Gagné

Est absent : Monsieur Robin Breton

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale  
Denise Pelletier, greffière

Assistance du public : 5 personnes

---

**2017.07.171 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

**A PROCÉDURES**

- Moment de réflexion  
Mot de bienvenue  
01 Ordre du jour - Adoption  
02 Procès-verbaux de juin 2017 - Adoption  
03 Comptes de juin 2017 - Adoption  
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt  
05 Rapport financier au 30-06-2017 - Dépôt

**B AFFAIRES NOUVELLES**

- 06 P.-411 - Adoption (Modification des codes d'éthique des élus et des employés)  
07 P.-412 Avis de motion - Plan d'urbanisme  
08 P.-413 Avis de motion - Règlement de zonage  
09 P.-414 Avis de motion - Règlement de lotissement  
10 P.-415 Avis de motion - Règlement de construction  
11 P.-416 Avis de motion - Règlement permis et certificat  
12 P.-417 Avis de motion - Règlement sur les dérogations mineures  
13 P.-418 Avis de motion - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)  
14 P.-419 Avis de motion - Règlement sur les usages conditionnels  
15 Mandat à : Désignation d'une personne pour tenter de régler des mésententes en zone agricole  
16 Solde disponible – Règlement P.-376 (rues Beaupré, Rédemptoristes, côte St-Joseph...)  
17 OMHP – Budget 2017 révisé #1  
18 Protocole d'entente avec la Fabrique Marie-Médiatrice – Borne de recharge pour les véhicules électriques  
19 P.-420 Avis de motion - Adhésion de municipalités à la Cour municipale (MRC des Basques)  
20 Recouvrement de taxes - Mandat à Dubé Dion, avocats  
21 CLT - Mandat  
22 Accaparement et financiarisation des terres agricoles  
23 Remplacement du système de dosage ferrique – étangs aérés  
24 Plage municipale - Demande de subvention au FDT (projet d'amélioration de l'offre nautique)  
25 Programmation activités loisirs - Autorisation  
26 Requête d'instance à la cour supérieure - Mandat à Dubé, Dion, avocats  
Période de questions  
27 Levée de l'assemblée

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.172 PROCÈS-VERBAUX JUIN 2017 - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance ordinaire – 05 juin 2017
- séance extraordinaire – 21 juin 2017

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les procès-verbaux identifiés à la présente sont approuvés tel que déposés.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.173 COMPTES DE JUIN 2017 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats 2017 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière ;

**CONSIDÉRANT** l'étude du dossier par les élus municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Simon Bolduc  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal :

**A Journal des achats 2017 (ville)**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2017 (liste des comptes fournisseurs), datée du 30-06-2017, au montant de cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et trois (**186 993.03 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**B Journal des déboursés 2017 (ville)**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2017.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 30-06-2017, au montant de cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente dollars et quatre-vingt-treize (**179 830.93 \$** paiements : par **dépôt direct, 42 095.96 \$**, par **AccèsD, 127 089.97 \$** et par **chèques : 10 645.00 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.174 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT** les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

**PAR CONSÉQUENT**, la greffière dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de juin 2017.

---

**2017.07.175 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

**PAR CONSÉQUENT**, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2017 au 30-06-2017.

---

**2017.07.176 P.-411 - ADOPTION**

Règlement du 03-07-2017 amendant le règlement P.-367 du 5 novembre 2012 et le règlement numéro P.-377 du 3 février 2014 concernant les codes d'éthiques et de déontologie des employés et des élus municipaux de la Ville de Pohénégamook.

---

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Pohénégamook, tenue à la salle du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, située au 1309, rue Principale, Pohénégamook, le lundi 03 juillet 2017, à 20 heures.

Sont présents : Messieurs Denis Ouellet, Marcellin Lavoie, Simon Bolduc, Raymond Gagné, conseillers et Madame Guylaine Cyr, conseillère.

Formant quorum des membres du conseil sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale entrée en vigueur le 10 juin 2016, ce conseil doit introduire aux codes d'éthique et de déontologie de ses employés et de ses élus municipaux, une nouvelle disposition pour interdire l'annonce lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions par la municipalité pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente et de les rendre imputables de toute violation de cette règle par leur personnel de cabinet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 05 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** Raymond Gagné

**ET UNANIMENT RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro P.-411, le 03-07-2017, amendant le règlement

P.-367 et le règlement P.-377 concernant les codes d'éthique et de déontologie des employés et des élus municipaux de la Ville de Pohénégamook.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Titre du règlement :**

Le règlement s'intitule : «Règlement numéro P.-411 du 03 juillet 2017, amendant le règlement numéro P.-367 du 5 novembre 2012 et le règlement numéro P.-377 du 3 février 2014, concernant les codes d'éthique et de déontologie des employés et des élus municipaux de la Ville de Pohénégamook».

### **ARTICLE 2 : Modification du règlement numéro P.-367 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pohénégamook**

Le règlement P.-367, constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pohénégamook, est amendé en ajoutant après l'article 5.6, l'article suivant :

«Article 5.7 : Interdiction d'annonces

Il est interdit à tout employé, fonctionnaire ou dirigeant de la Ville, de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

### **ARTICLE 3 : Modification du règlement numéro P.-377 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Pohénégamook**

Le règlement P.-377 du 3 février 2014, concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Pohénégamook, est amendé en ajoutant après l'article 5.9, l'article suivant :

« Article 5.10 : Interdiction d'annonces

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

### **ARTICLE 4 : Abrogation des règlements**

Le présent règlement abroge les règlements P.-406 et P.-407.

### **ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Labonté, mairesse

---

Denise Pelletier, greffière

---

**2017.07.177 AVIS DE MOTION P.-412 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Monsieur Denis Ouellet, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-412 concernant le PLAN D'URBANISME et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Denis Ouellet, conseiller

---

**2017.07.178 AVIS DE MOTION P.-413 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Monsieur Raymond Gagné, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-413 concernant le règlement de ZONAGE et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Raymond Gagné, conseiller

---

**2017.07.179 AVIS DE MOTION P.-414 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Monsieur Marcellin Lavoie, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-414 concernant le règlement de LOTISSEMENT et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Marcellin Lavoie, conseiller

---

**2017.07.180 AVIS DE MOTION P.-415 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Monsieur Simon Bolduc, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-415 concernant le règlement de CONSTRUCTION et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Simon Bolduc, conseiller

---

**2017.07.181 AVIS DE MOTION P.-416 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS**

Madame Guylaine Cyr, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-416 concernant le règlement de PERMIS ET CERTIFICATS et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Guylaine Cyr, conseillère

---

**2017.07.182      AVIS DE MOTION P.-417 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE MINEURES      DÉROGATIONS**

Monsieur Marcellin Lavoie, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-417 concernant le règlement sur les DÉROGATIONS MINEURES et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Marcellin Lavoie, conseiller

---

**2017.07.183      AVIS DE MOTION P.-418 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Monsieur Denis Ouellet, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-418 concernant le règlement sur les PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Denis Ouellet, conseiller

---

**2017.07.184      AVIS DE MOTION P.-419 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Madame Guylaine Cyr, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement P.-419 concernant le règlement sur les USAGES CONDITIONNELS et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

---

Guylaine Cyr, conseillère

---

**2017.07.185      NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE POUR TENTER DE RÉGLER TOUTE MÉSENTENTE VISÉE À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** les articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions des articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes relatives :

- 1) à la construction, réparation ou l'entente d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil ;
- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du code civil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**          Raymond Gagné  
**APPUYÉ PAR :**                  Simon Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Pohénégamook mandate la MRC de Témiscouata afin de déléguer une personne pouvant agir à titre de conciliateur-arbitre et qui pourra examiner ce type de mécontente applicable en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.186 SOLDE DISPONIBLE – RÈGLEMENT P.-376**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 412.93 \$ est déjà comptabilisé au livre comptable comme solde disponible du Règlement d'emprunt P.-376 (rues Beaupré, des Rédemptoristes, côte St-Joseph, stations PP2, PP6, rue de l'Église et contribution au bâtiment de la plage) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut appliquer ces soldes disponibles au remboursement de la dette en procédant par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Simon Bolduc  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le montant de 412.93 \$ soit appliqué pour le remboursement de la dette du règlement d'emprunt P.-376 pour l'année 2017.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.187 OMHP – BUDGET RÉVISÉ #1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a révisé le budget approuvé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Pohénégamook, par un ajout de 81 715 \$ au budget RAM, EI 1672, poste 64478 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution de l'Office municipal d'habitation #17.06.27, en date du 12-06-2017, approuvant ce budget révisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget révisé (#1) n'affectera pas la quote-part de la Ville de Pohénégamook ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Simon Bolduc  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Pohénégamook accepte le budget révisé #1 de l'OMH de Pohénégamook.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.188 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE MARIE-MÉDIATRICE – STATIONNEMENTS ET BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC offre la possibilité aux municipalités de participer à un projet de bornes électriques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition d'une borne est défrayé par la MRC et que le coût d'installation par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite installer une borne de recharge publique pour véhicules électriques sur le terrain du stationnement de la Fabrique de la Paroisse Marie-Médiatrice ;

**CONSIDÉRANT** la proximité d'un éventail de services à cet endroit ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit louer l'espace de deux stationnements sur ledit terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville restera propriétaire de la borne de recharge électrique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été élaboré décrivant les obligations de part et d'autres ainsi que les coûts de location et redevances applicables ;

**CONSIDÉRANT** la résolution de la Fabrique de la Paroisse Marie-Médiatrice en date du 21 juin 2017 accordant l'autorisation pour l'installation de la borne de recharge électrique et la location des deux stationnements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville autorise la signature du protocole d'entente d'une durée de 5 ans, soit de 2017 à 2022, tel qu'entendu entre les parties ;

**QUE** la Ville délègue mesdames Marie-Claude Pinet et Louise Labonté, à signer ledit document pour et au nom de la Ville de Pohénégamook ;

**QUE** les frais de location seront versés annuellement (décembre) et les redevances bi-annuellement (juin et décembre) de chaque année.

Un transfert budgétaire de 500 \$ est nécessaire à partir du poste 0262100699 (autres : développement) au poste 02 470 00 512 (location de terrain – borne de recharge électrique).

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.189 P.-420 – AVIS DE MOTION**

Je, monsieur Simon Bolduc, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

---

Simon Bolduc, conseiller

---

Lecture publique du projet de règlement P.-420 par M. Simon Bolduc.

---

**2017.07.190 RECOUVREMENT DES SOMMES DUES EN ARRÉRAGES DE TAXES –  
MANDAT À DUBÉ DION, AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** les comptes de taxes en souffrance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour la Ville de Pohénégamook de procéder au recouvrement des sommes de ces comptes en souffrance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil mandate Me Aline Dion, avocate de l'étude Dubé Dion, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2014-2015-2016 selon les comptes ciblés suite aux avis d'arrérages postés en date du 20 juin 2017.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.191 CLT – MANDAT**

**CONSIDÉRANT QUE** deux opportunités technologiques doivent être analysées, soient :

- CLT en panneaux pouvant atteindre de 8 à 10 pieds en largeur et jusqu'à 40 pieds en longueur
- CLT en panneaux de 48 pouces de largeur jusqu'à 12 pieds de longueur

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons définir les coûts d'immobilisation et les coûts de revient pour chacun des scénarios envisagés ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de M. Gérald Gagné, consultants forestiers DGR Inc. (honoraires de préparation et présentation : 1 200 \$ + frais de déplacements : 225 \$) ;



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Raymond Gagné  
**APPUYÉ PAR :** Denis Ouellet  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville engage Monsieur Gérald Gagné, consultants forestiers DGR Inc., au prix de 1 425 \$ plus taxes applicables, pour la préparation du présent dossier y incluant les coûts de revient et d'immobilisation de chacun des scénarios présentés ;

**QUE** la dépense soit affectée au poste 02 621 00 411 et qu'elle soit financée à partir du fonds éolien (développement).

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.192 ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Simon Bolduc  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Pohénégamook demande au gouvernement du Québec :

- **QUE** des mesures soient rapidement mise en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.
- **QUE** soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.193 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DOSAGE DE SULFATE FERRIQUE – ÉTANGS AÉRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 1984, la station d'épuration opère avec le même système de pompe de dosage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système est rendu inadéquat, désuet et non sécuritaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dosage de sulfate ferrique est important pour le traitement du phosphore et qu'il est important de ne pas dépasser les exigences du ministère ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la compagnie Pompaction inc. en date du 21-06-2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Raymond Gagné  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville retient la proposition soumise par la compagnie Pompaction inc. au montant de 6 887.69 \$, plus taxes applicables ;

**QUE** la Ville autorise M. Philippe Marin, directeur des travaux publics, à en faire l'acquisition ;

**QUE** cet engagement est financé à partir de la TECQ 2014-2018 (pompe d'égout # d'immo. : INFHY21015).

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.194 PLAGE MUNICIPALE – PROJET D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE NAUTIQUE (DEMANDE DE SUBVENTION AU FDT)**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet a été présenté à la MRC dans la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise le développement de l'offre touristique à la plage municipale en faisant l'acquisition de quatre «paddle board» ;

**CONSIDÉRANT** la popularité de cet équipement nautique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Simon Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Pohénégamook appuie le projet local pour l'acquisition de 4 «paddle board» à la plage municipale et sollicite un engagement financier de 2 500 \$ dans l'enveloppe locale du fonds de développement du territoire (FDT).

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.195 PROGRAMMATION ACTIVITÉS LOISIRS - AUTORISATION (SORTIES DU MERCREDI, RANDONNÉE À VÉLO...)**

**CONSIDÉRANT** le calendrier des activités (Été 2017) du Service des loisirs ;

Dates	Activités
06 juillet 2017	Sortie ornithologique avec Go oiseaux
12 juillet	Cinéma en plein air
18 juillet **	Pique-nique nocturne au Jardin céleste
24 Juillet	Observation d'étoiles du club d'astronomie
26 juillet *	Pohénégamook à vélo
07 août	Observation d'étoiles du club d'astronomie
09 août	Cinéma en plein air ou pique-nique nocturne
16 août	Astronomie et légende avec Aster
21 août	Observation d'étoiles du club d'astronomie
23 août	Fête de la rentrée – Épluchette de blé d'Inde
30 août	Sortie mycologique

\* Randonnée à vélo : 26-07-2017 → parcours de 20.2 km

Circuit emprunté : à partir de l'école secondaire, rang Notre-Dame-des-Champs, route de la Providence, rue Principale jusqu'à l'église du quartier St-Éleuthère, rue St-Vallier, rue Monette, rue St-Laurent, chemin de la Tête-du-Lac jusqu'à la plage.

\*\* L'activité du 18 juillet sera reportée au 09 août en cas de pluie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Simon Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville entérine la programmation «printemps-été 2017» élaborée par le Service municipal des loisirs.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**2017.07.196 REQUÊTE D'INSTANCE À LA COUR SUPÉRIEURE – MANDAT À DUBÉ DION,  
AVOCATS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pohénégamook désire déposer une requête d'instance à la Cour Supérieure basée sur l'article 227 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que sur l'article 61 de la Loi sur les compétences municipales pour les dossiers portant les numéros de matricule suivants :

- No : 0158-04-0295
- No : 9463-29-6515

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder dans ces dossiers, la Ville doit engager un avocat pour la représenter devant la Cour Supérieure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville utilise déjà les services de la firme d'avocats Dubé Dion pour les dossiers de recouvrement et que celle-ci peut la représenter dans les présents dossiers ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Raymond Gagné  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville mandate Me Aline Dion, la firme Dubé Dion, afin de la représenter et de déposer une requête d'instance à la Cour Supérieure relativement aux dossiers mentionnés à la présente ;

**QUE** la tarification applicable pour les services de Me Dion est de 200 \$/heure.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS :** 21 H 05 À 21 H 15.

---

**2017.07.197 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 15 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**II EST PROPOSÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil lève la présente assemblée.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

---

Louise Labonté, mairesse

---

Denise Pelletier, greffière

---